

## Suivi Individuel Adapté

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le code du travail prévoit des modalités de suivi adaptées pour tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent.

### QUI EST CONCERNÉ ?

- Travailleurs **handicapés**
- Travailleurs titulaires d'une pension d'**invalidité**
- **Femmes enceintes, ou venant d'accoucher et/ou allaitantes**
- Travailleurs de **nuit**
- Travailleurs âgés de **moins de dix-huit ans**
- Tout travailleur pour lequel l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessite, **selon l'appréciation du médecin du travail.**

### POUR QUOI FAIRE ?

Le Suivi Individuel Adapté (SIA) est un dispositif mis en place pour assurer un suivi médical spécifique et personnalisé des travailleurs, en fonction de leur état de santé, de leurs conditions de travail et des risques auxquels ils sont exposés

### BON À SAVOIR

- **Périodicité maximale de 3 ans pour :**
  - Travailleurs handicapés
  - Titulaires d'une pension d'invalidité
  - Travailleurs de nuit
  - Travailleurs âgés de moins de 18 ans
  - Tout travailleur selon l'appréciation du médecin du travail
- **Visite avant affectation au poste pour :**
  - Travailleurs de nuit
  - Travailleurs âgés de moins de 18 ans
- **Orientation sans délai vers le médecin du travail, pour :**
  - Travailleurs handicapés
  - Titulaires d'une pension d'invalidité
  - Femme enceinte, venant d'accoucher et/ou allaitante

### Pour plus d'informations :

Contactez votre service de prévention et de santé au travail... [sante-travail@gasbtp.com](mailto:sante-travail@gasbtp.com)  
ou [sante-travail@sistbtp-lorraine.fr](mailto:sante-travail@sistbtp-lorraine.fr)